

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE

Services de recherche et d'examen de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) – Enquêteur principal

CONTEXTE

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) est un organisme du gouvernement fédéral distinct et indépendant de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Elle vise à renforcer la responsabilisation de la GRC en fournissant un examen civil des plaintes touchant les activités de la GRC et la conduite de ses membres.

Lorsqu'elle examine une plainte relative aux activités de la GRC et à la conduite de ses membres, la CCETP ne prend la défense ni du plaignant ni des membres de la GRC. Son rôle consiste plutôt à enquêter de façon indépendante et à tirer des conclusions à l'issue d'un examen objectif des renseignements dont elle dispose.

La CCETP, au terme de ses processus d'enquête et d'examen, émet des recommandations visant à apporter des correctifs et à améliorer les politiques, procédures et pratiques de la GRC ou la conduite de ses membres.

Vision

L'excellence des services de police grâce à la reddition des comptes.

Mission

Accroître la responsabilisation de la GRC en fournissant un examen civil relatif aux activités de la GRC et à la conduite de ses membres.

Mandat

Le mandat de la CCETP est défini dans les parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Ses activités principales consistent à :

- ✓ Recevoir les plaintes du public concernant la conduite de membres de la GRC.
- ✓ Procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC.
- ✓ Déposer des plaintes et déclencher des enquêtes sur la conduite de la GRC lorsqu'il est dans l'intérêt du public de le faire.
- ✓ Examiner des activités précises.
- ✓ Énoncer des conclusions et formuler des recommandations.

La CCETP s'engage à mobiliser un effectif plus diversifié comprenant des Autochtones, des minorités visibles, des femmes et des personnes handicapées.

OBJECTIF DU PROJET

La CCETP cherche à retenir, au moyen d'un contrat, les services d'un enquêteur chevronné afin d'effectuer des travaux d'enquête généraux.

L'enquêteur examinera tous les documents existants liés à l'enquête découlant de la plainte, planifiera l'enquête, évaluera les faits et les enjeux, formulera des recommandations à l'égard des prochaines étapes à suivre, réalisera les étapes approuvées de l'enquête requises pour achever le dossier, et rédigera un rapport pour la CCETP.

Il faut bien connaître la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP).

L'enquêteur doit démontrer sa compréhension du cadre législatif de la CCETP.

Il est souhaitable qu'il possède de l'expérience auprès de collectivités autochtones.

PORTÉE DES TRAVAUX

La portée des travaux exigés consistera à examiner tous les aspects de l'enquête, à comprendre l'état d'avancement du dossier, et à planifier et à exécuter adéquatement les prochaines étapes de l'enquête. Un rapport d'enquête final comprenant les constatations sera produit.

Le travail consiste :

- À planifier et à mener des enquêtes sur les plaintes liées à la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, partout au Canada.
- À interpréter la *Loi sur la GRC*, le chapitre R-10 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* de 1985, ainsi que les autres lois applicables, la jurisprudence, les précédents établis et les décisions antérieures de la CCETP, de même que les positions de principe adoptées et les annonces et les déclarations faites récemment par les cadres supérieurs de la CCETP.

L'enquêteur devra comprendre et adopter les pratiques établies de la CCETP, et mener ses activités et effectuer ses travaux conformément à ces pratiques. Des directives supplémentaires pourraient être fournies par le chargé de projet ou au moyen d'autres documents, lignes directrices ou procédures.

L'enquêteur doit faire preuve de souplesse et être disposé à travailler à temps plein ou à temps partiel, selon les besoins, en plus de travailler en dehors des heures normales de travail, y compris les soirs et les fins de semaine.

L'enquêteur doit être disposé à voyager sur de courtes ou de longues distances à l'intérieur du Canada, et être capable de le faire dans des délais serrés et à court préavis.

L'enquêteur pourrait s'exposer à du matériel dont le contenu est explicite, y compris des éléments de preuve et des photographies pouvant choquer.

Après l'attribution du contrat, l'enquêteur retenu devra signer une entente de non-divulgaration avant d'avoir accès à des documents.

L'enquêteur devra mener l'enquête tout en répondant aux attentes générales suivantes :

Respect des délais.

Objectivité.

Équité dans les mesures administratives et justice naturelle.

Bon jugement.

Exactitude.
Impartialité.
Discrétion.
Maintien de la confidentialité.
Protection des renseignements de nature délicate.

Activités menées après l'enquête (liste non exhaustive) :

- ✓ Participation à toute procédure judiciaire pouvant être lancée à la suite de ces activités (examen judiciaire, requête présentée au Tribunal);
- ✓ Séance d'information supplémentaire avec la haute direction, au besoin.

Profil de l'enquêteur principal – Qualifications

Études

L'enquêteur doit détenir un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études postsecondaires.

Expérience

L'enquêteur doit avoir acquis :

- Au moins neuf (9) années d'expérience directement liées à des enquêtes sur le terrain dans les domaines de la justice pénale, de la sécurité publique, de la défense, de la conduite policière, de l'examen des services de police ou de l'application de la loi.
- Une expérience de travail avec un organisme d'application de la loi, à l'interne ou de l'externe.
- Une expérience de la planification et de la gestion d'enquêtes complexes.
- Une expérience en droit criminel.
- Une expérience liée aux principes du droit administratif, et notamment à l'équité procédurale.
- Une expérience de la gestion d'affaires importantes.
- Une expérience de la rédaction et de la préparation de rapports d'enquête exhaustifs et détaillés comprenant des constatations.
- Une expérience de la rédaction d'autres documents comme des rapports analytiques, de la correspondance, des notes d'information et des listes de questions et de réponses relatives à des questions complexes et délicates, pour donner des conseils et formuler des recommandations à l'intention de gestionnaires supérieurs.
- Une expérience de la réalisation d'entrevues.
- Une expérience en résolution de conflits constitue un atout.
- Une expérience de la réalisation d'enquêtes au cours d'un examen de service de police constitue un atout.
- Une expérience liée aux normes professionnelles ou aux affaires internes constitue un atout.

Connaissances, capacités et compétences

L'enquêteur doit posséder les éléments suivants :

- Connaissance des normes, des techniques et des pratiques d'enquête actuelles.
- Connaissance des lois et des politiques qui régissent la CCETP.
- Connaissance de la CCETP et de son mandat.
- Connaissance de la *Loi sur la GRC*, et plus précisément des parties VI et VII de cette loi.
- Connaissance de la GRC (mandat, structure, activités, politiques et procédures).
- Compréhension des enjeux liés à l'application de la loi, à la reddition de comptes et aux activités de surveillance de la police au Canada.

- Connaissance des techniques et des pratiques liées aux politiques et aux opérations de la police.
- Connaissance de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Connaissance du *Code criminel* du Canada.
- Aptitude à planifier et à gérer des enquêtes complexes.
- Capacité d'analyser et de résumer des renseignements.
- Capacité de travailler sous pression et de mener une enquête dans des délais relativement serrés.
- Capacité de communiquer efficacement de vive voix.
- Capacité de communiquer efficacement à l'écrit et de rédiger des résumés pertinents, factuels, précis et exhaustifs, ainsi que des rapports d'enquêtes finaux fondés sur une évaluation détaillée des renseignements recueillis au moyen des éléments de preuve examinés, et des entrevues réalisées.
- Entregent.
- Doigté, tact et sens de la diplomatie.
- Discrétion et capacité de traiter discrètement des renseignements.
- Exactitude et souci du détail.
- Impartialité et absence de parti pris.
- Bon jugement.
- Fiabilité et intégrité.

AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le chargé de projet peut réaliser une entrevue avec l'enquêteur avant l'attribution du contrat. Cette rencontre permettra au chargé de projet d'évaluer si la ressource proposée répond à ce qui est exigé de l'enquêteur, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, et à la pièce jointe 1 de l'annexe A – Critères d'évaluation.

COMMUNICATION

L'enquêteur doit communiquer régulièrement avec la CCETP, conformément aux instructions qui lui seront transmises par le chargé de projet. On entend par « communication » tout effort raisonnable déployé pour informer le personnel de la CCETP des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, afin de veiller au bon déroulement du projet, conformément aux attentes.

Les communications peuvent notamment comprendre les éléments suivants : appels téléphoniques, courriels, télécopies, lettres et réunions. Par ailleurs, l'enquêteur doit aviser immédiatement le personnel de la CCETP de tout enjeu, problème ou préoccupation à l'égard des travaux effectués, et ce, au fur et à mesure.

PRODUITS LIVRABLES

Tous les produits livrables et les services fournis aux termes du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le chargé de projet de la CCETP ou son représentant désigné. Si le chargé de projet de la CCETP n'est pas satisfait d'un produit livrable soumis, il se réserve le droit de le rejeter ou d'exiger qu'une correction y soit apportée avant de passer à l'étape suivante du projet ou d'autoriser le paiement à verser à l'entrepreneur et à son enquêteur. La CCETP accorde la plus haute importance à une gestion efficace du temps. L'enquêteur devra absolument respecter les délais que le chargé de projet de la CCETP et lui auront fixés et acceptés.

L'enquêteur devra soumettre dans les délais convenus tous les produits livrables, et respecter ses obligations afin de répondre aux exigences et aux besoins en matière de services qui sont énoncés dans le contrat. L'enquêteur devra aussi respecter toutes les normes de service établies. Tout changement apporté à ces normes de service devra être approuvé par le chargé de projet de la CCETP.

Conformément aux directives du chargé de projet, les produits livrables peuvent comprendre les éléments suivants :

- Participer à l'examen des cas et aux rencontres stratégiques avec la direction de la CCETP.
- Soutenir la CCETP dans l'exercice de ses attributions au cours des enquêtes.
- Rédiger une ébauche du plan d'enquête (comprenant des plans détaillés pour les entrevues et les témoins).
- Rédiger une ébauche du budget proposé (pour que le chargé de projet puisse évaluer l'engagement financier requis).
- Effectuer le travail d'enquête conformément aux instructions énoncées dans le plan d'enquête approuvé.
- Examiner les documents.
- Examiner et analyser les éléments de preuve.
- Préparer des questions et des plans d'entrevues détaillés aux fins d'approbation par le chargé de projet.
- Rencontrer et interroger le plaignant, les témoins en lien avec la plainte, ainsi que les représentants de la GRC jusqu'aux niveaux supérieurs.
- Faire appel aux services d'autres professionnels ou experts en la matière au cours des travaux.
- Préparer des résumés détaillés des entrevues.
- Consulter les représentants de la CCETP pour discuter de questions juridiques et les examiner, et les conseiller à l'égard de changements ou d'événements liés aux enquêtes.
- Participer à l'examen des cas et aux rencontres stratégiques avec la direction de la CCETP.
- Recueillir, analyser et conserver les données, renseignements et preuves de manière confidentielle et protégée.
- Collaborer avec les représentants de la CCETP et les consulter pour discuter de questions juridiques et les examiner, pour les conseiller à l'égard de changements ou d'événements liés aux enquêtes, et pour partager de l'expertise et des expériences.
- Conserver les éléments de preuve et protéger la confidentialité des dossiers.
- Fournir d'autres services connexes aux enquêtes.
- Fournir régulièrement des rapports d'étape ou de situation.
- Rédiger le rapport d'enquête (conformément au modèle/format fourni par la CCETP).
- Retourner les pièces à communiquer et les documents de travail à la CCETP.

Activités possibles après l'enquête

- Participation à toute procédure judiciaire ou devant un tribunal (s'il y a lieu).
- Le cas échéant, participation à une séance d'information supplémentaire avec la haute direction, sur demande.
- Services supplémentaires de soutien à l'enquête.

Remarques :

- ✓ Tous les produits livrables doivent être lisibles, indexés, soumis à un correcteur orthographique et comporter des renvois, selon le mode de présentation approuvé.
- ✓ Tous les documents doivent être compatibles avec les applications de la suite Microsoft Office.
- ✓ Les produits livrables finaux seront soumis à l'approbation du chargé de projet.
- ✓ Le travail d'enquête doit être effectué en conformité avec le cadre législatif précisé dans l'énoncé des travaux.

- ✓ Tous les documents de travail doivent être retournés au personnel de la CCETP.

HORAIRES DE TRAVAIL

L'enquêteur doit pouvoir commencer à offrir ses services à compter de l'attribution du contrat.

Heures de travail

Aux fins du présent contrat, la « journée de travail » comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. Seules les journées travaillées seront rémunérées, aucune disposition n'étant prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Le temps de travail s'étalant sur plus ou moins une journée est calculé au prorata pour tenir compte du temps réellement travaillé.

GESTION DU PROJET

L'enquêteur devra rendre des comptes en vertu des directives de la CCETP lorsque le contrat est attribué. La prestation des services liés à tout contrat subséquent avec la CCETP doit être réalisée conformément aux lois, codes, règlements, politiques et procédures applicables de la CCETP et du gouvernement fédéral.

Tous les travaux doivent être réalisés de manière méthodique et professionnelle, en respectant le caractère confidentiel et délicat des dossiers.

La prestation des services et la réalisation des enquêtes doivent se faire de manière impartiale et juste. L'entrepreneur et son enquêteur doivent déclarer qu'ils n'ont aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers susceptible, en réalité ou en apparence, de causer un conflit d'intérêts dans l'exécution de travaux. Si l'entrepreneur ou son enquêteur devait acquérir un tel intérêt avant l'expiration du contrat attribué à l'entrepreneur, ce dernier s'engage à le déclarer immédiatement au chargé de projet de la CCETP.

Toutes les enquêtes doivent être réalisées conformément à la méthode et aux procédures de la CCETP. Un exemplaire, de même que les directives concernant la présentation de rapports d'enquête seront fournis à l'entrepreneur à l'attribution du contrat, s'il y a lieu.

Le chargé de projet acceptera les plans et rapports préliminaires liés à l'enquête sous forme électronique.

Toutes les modifications proposées à un contrat doivent comprendre une explication approfondie les justifiant, ainsi qu'un plan de travail détaillé et un budget révisé précis (si celui-ci est touché). Tout changement au plan de travail devra être approuvé par la CCETP.

La réalisation d'examens ou d'enquêtes supplémentaires pourrait être approuvée, au besoin, dans les cas où certaines questions sont portées à l'attention de la CCETP au cours du contrat.

De tels travaux supplémentaires seront considérés comme relevant d'une autorisation de tâche distincte. Toute modification à la portée du travail ou au niveau d'effort doit être approuvée préalablement par écrit par le chargé de projet de la CCETP ou par son remplaçant désigné.

ACCEPTABILITÉ DES RESSOURCES

Selon les besoins, et conformément au contrat, l'entrepreneur devra recourir aux services d'un enquêteur qualifié dont les qualifications sont égales ou supérieures à celles indiquées à l'annexe A – Énoncé des travaux, et à la pièce jointe 1 de l'annexe A – Critères d'évaluation. L'entrepreneur devra recourir aux services de l'enquêteur désigné dans le cadre du contrat pour exécuter les travaux, à moins qu'il ne soit pas en mesure de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté. S'il advient que l'entrepreneur n'est pas en mesure de recourir aux services de l'enquêteur désigné dans sa proposition et accepté par la CCETP, il devra fournir, au même coût, des remplaçants qui présenteront le même niveau de compétences ou un niveau supérieur et qui devront être acceptés par le chargé de projet de la CCETP. Si le remplacement doit se faire au cours de l'exécution du contrat alors que les travaux ont déjà commencé, l'entrepreneur et son enquêteur devront transférer toutes les connaissances pertinentes à la nouvelle ressource afin d'assurer la continuité des services offerts à la CCETP. Le transfert des connaissances entre les ressources sera effectué aux frais de l'entrepreneur, et non de la CCETP.

En aucun cas l'entrepreneur ne pourra confier la prestation des services à un enquêteur de remplacement qui n'aura pas été autorisé par le chargé de projet de la CCETP.

La CCETP se réserve le droit unilatéral d'exiger de l'entrepreneur qu'il procède au remplacement de l'enquêteur qu'il a déployé, au cours de l'exécution de tout contrat, si elle doute de la capacité de ce dernier à mener à bien les travaux exigés pour le besoin en question.

Si l'entrepreneur ne respecte pas ces normes, la CCETP pourrait exiger qu'il remplace l'enquêteur par un autre qu'elle jugera acceptable, ou qu'il transfère le contrat à un autre entrepreneur qualifié.

SOUTIEN FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Au début de la période visée par le contrat, le chargé de projet de la CCETP fournira les renseignements de base et les documents pertinents, ainsi qu'un accès aux données et à l'équipement servant aux enquêtes (p. ex. dispositif de stockage sécurisé). Pendant toute la durée du contrat, on mettra tout en œuvre pour fournir tout renseignement supplémentaire demandé par l'entrepreneur, s'ils sont jugés pertinents pour le projet. Par ailleurs, le chargé de projet de la CCETP sera disponible pour répondre aux demandes de renseignements de l'enquêteur. L'enquêteur pourra s'adresser au chargé de projet et au personnel de la CCETP, selon les besoins et ce que le chargé de projet juge nécessaire, pour avoir accès aux documents nécessaires. Les ressources internes de la CCETP et ses experts en la matière seront mis à la disposition de l'enquêteur selon les besoins et ce que le chargé de projet juge nécessaire.

- ✓ Le chargé de projet de la CCETP sera chargé de fournir, au besoin, une orientation à l'enquêteur, ainsi que d'accepter et d'approuver ses produits livrables au nom de la CCETP.

Par ailleurs, si cela s'avère nécessaire afin de réaliser les travaux, la CCETP devra :

- ✓ Examiner les rapports provisoires et tous les produits présentés, en plus de fournir des commentaires en temps opportun.
- ✓ Fournir les coordonnées des intervenants de la CCETP et faciliter l'accès à ces derniers, au besoin et si jugé nécessaire par le chargé de projet, pour la réalisation des travaux assignés.
- ✓ S'assurer que l'enquêteur a accès aux locaux de la CCETP pour fournir des services, au besoin.
- ✓ Fournir à l'enquêteur toute autre assistance que le chargé de projet juge nécessaire pour lui permettre, selon les besoins, de remettre les produits livrables assignés dans les délais prescrits.

LIEU DE TRAVAIL

L'enquêteur peut travailler sur place ou ailleurs, selon les besoins. L'enquêteur devra, indépendamment du lieu de travail, prendre part aux réunions, ainsi que consulter les membres du personnel de la CCETP et examiner les documents avec eux, au besoin. S'il y a lieu, le chargé de projet de la CCETP s'entendra avec l'enquêteur pour trouver les locaux nécessaires.

Il pourrait s'avérer nécessaire de participer à des réunions avec le personnel de la CCETP dans le bureau de la CCETP à Ottawa ou dans un bureau régional. Le Canada ne remboursera pas les frais liés aux déplacements engagés pour assister à de telles réunions ou pour effectuer tout travail dans la région même de l'entrepreneur (p. ex. un entrepreneur d'Ottawa doit assumer lui-même ses frais de déplacement à l'intérieur de la région de la capitale nationale du Canada). Tout déplacement approuvé à l'extérieur du lieu habituel de travail de l'enquêteur sera remboursé conformément aux politiques et indemnités du Conseil du Trésor.

DÉPLACEMENTS

Des déplacements pourraient s'avérer nécessaires au cours du contrat.

Le chargé de projet de la CCETP doit approuver par écrit tous les frais de déplacement avant que l'enquêteur ne les engage. Si les frais ne sont pas approuvés au préalable, l'enquêteur pourrait ne pas se voir rembourser les frais réclamés.

Tout déplacement approuvé à l'extérieur du lieu habituel de travail de l'enquêteur sera remboursé conformément aux politiques et indemnités du Conseil du Trésor.

Toutes les demandes de remboursement doivent être soumises avec les reçus originaux.

RISQUES ET CONTRAINTES

En raison de la nature des travaux, l'entrepreneur et son enquêteur encourent des risques juridiques (p. ex. avoir à témoigner devant un tribunal dans le cadre d'une poursuite civile, ou faire l'objet d'une poursuite). L'enquêteur pourrait devoir réaliser différentes enquêtes de nature délicate, et certaines d'entre elles pourraient l'amener à communiquer avec des résidents d'établissements fédéraux.

Il est difficile de déterminer à l'avance la portée des risques relatifs à tout contrat subséquent. Ces risques peuvent notamment comprendre des risques juridiques ou des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'entrepreneur et de son enquêteur. L'entrepreneur et son enquêteur ont la responsabilité de tenir compte de la possibilité que ces risques ou d'autres risques surviennent, ainsi que de l'étendue potentielle de leurs répercussions et des conséquences pour leur personne s'ils devaient se concrétiser. Il y a aussi le risque que des personnes ou des biens personnels subissent des dommages.

L'entrepreneur et son enquêteur pourraient s'exposer à du matériel dont le contenu est explicite, y compris des éléments de preuve et des photographies pouvant choquer.

La CCETP n'est pas tenue d'indemniser l'entrepreneur et l'enquêteur pour des blessures ou des dommages matériels survenant lorsqu'ils agissent dans l'exercice officiel de leurs fonctions, et ce, tout au long de la durée du contrat approuvé.

LANGUE DE TRAVAIL

L'enquêteur doit être capable de réaliser des entrevues en anglais.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'entrepreneur et son enquêteur doivent déclarer qu'ils n'ont aucun intérêt dans les affaires d'une tierce partie qui provoquerait un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit lors de l'exécution des travaux. S'ils acquéraient un tel intérêt avant l'expiration du marché, l'entrepreneur et son enquêteur s'engagent à le déclarer immédiatement par écrit au chargé de projet de la CCETP. L'entrepreneur et son enquêteur doivent se conduire de manière telle qu'il n'y ait pas, ou qu'il ne survienne pas de conflit avec les intérêts de leurs autres clients. On entend également par ceci l'apparence d'un conflit d'intérêts, même lorsqu'aucun conflit n'existe.

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Tout renseignement de nature confidentielle lié aux affaires de Sa Majesté auquel accèdent l'entrepreneur et son enquêteur dans le cadre des travaux exécutés sera traité comme confidentiel pendant et après l'exécution des services.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

L'enquêteur doit posséder une cote de sécurité valide de niveau FIABILITÉ APPROFONDIE et respecter les exigences en matière de sécurité qui sont énoncées dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.